

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2019-190****SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

FB/LN/VB n° 2019/06

Objet de la délibération :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
INDIVIDUELLE
D'UN AGENT TITULAIRE
RESPONSABLE DES SPORTS

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **23**Pouvoir : **00**Votants : **23**Date de la convocation :
3/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre 2019 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : QUAGLIARELLA Lydie.**Absents :** CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à échéance,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de la renouveler,
CONSIDERANT l'accord de l'agent sur les termes de la présente convention en date du 7 juin 2019.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet une convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au profit de la Commune d'Epernon pour exercer les fonctions de responsable des Services des Sports.

Elle précise notamment, l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération de l'agent, les modalités de remboursement de l'agent ainsi que l'accord écrit de l'agent.

L'agent mis à disposition continue de percevoir la rémunération afférente à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité d'origine. La Commune remboursera à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent au prorata du temps de la mise à disposition.

La présente convention prend effet à compter du jour où elle sera rendue exécutoire, après signature des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019

Publication : 12/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





2019-191

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE ladite convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de responsable des Services des Sports,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 9 septembre 2019

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019

Publication : 12/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

